

15

MAR
2017

Chancellerie

Lancement d'une initiative (*)

Le comité d'initiative «Pour une caisse d'assurance maladie et accidents genevoise publique à but social» a informé le Conseil d'Etat de son intention de lancer une initiative constitutionnelle cantonale formulée et intitulée :

«Pour une caisse d'assurance maladie et accidents genevoise publique à but social»

Bref exposé des motifs :

Pourquoi une caisse cantonale d'assurance maladie et accidents ? Voici la réponse : lors de l'introduction de la LAMal, la gauche a insisté pour instaurer un système de caisse fédérale du type AVS, AI, CNA. La droite a imposé le système d'une couverture obligatoire mais auprès de compagnies privées. Résultat : les compagnies se font concurrence, ce qui en soi est déjà une cause de gaspillage (publicité, etc.), les assurés sont harcelés par des informations contradictoires, et le système des assurances est régi par les « lois de l'économie » libérale, avec toutes ses conséquences pernicieuses. Seule une caisse cantonale à but social peut notamment lutter contre l'augmentation déraisonnable des primes : étant publique, elle doit être exclusivement au service des assurés et de la collectivité publique.

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s, électrices et électeurs dans le canton de Genève, conformément aux articles 56 à 64 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative constitutionnelle :

Article unique :

La Constitution de la République et canton de Genève est modifiée comme suit :

Art. 172, al. 4

Le canton est doté d'une caisse d'assurance maladie et accidents au sens du droit fédéral, ayant pour mission de garantir aux personnes domiciliées dans le canton une couverture de soins complète.

Cette caisse est constituée sous forme d'établissement public autonome, sous la dénomination « caisse cantonale d'assurance maladie et accidents à but social », et offre les prestations d'assurance maladie et accidents de base, telles que définies par le droit fédéral.

La signature doit être apposée personnellement à la main par le ou la signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité.

Seul-e-s les électrices et électeurs de nationalité suisse ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer cette initiative cantonale. En matière cantonale, les électrices et électeurs dès 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. Les Suisses vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer la présente initiative en inscrivant leur adresse à l'étranger.

Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

Le retrait total et sans réserve de l'initiative peut être décidé à la majorité des électeurs et électrices suivant-e-s : Alexander Eniline, Route du Lac 5, 1246 Corsier ; Sébastien Ecuyer, Avenue des Communes-Réunies 76, 1212 Grand-Lancy ; Martin Schwartz, Rue de Graman 20, 1241 Puplinge ; Salika Wenger, Rue Adrien-Lachenal 1, 1207 Genève ; René Ecuyer, Rue du Vidollet 8, 1202 Genève ; Hélène Ecuyer, Rue du Vidollet 8, 1202 Genève ; François Mamin, Boulevard de la Cluse 3, 1205 Genève ; Yves Zehfus, Rue Edouard Vallet 9, 1232 Confignon; Massan Missoh-Dzikunoo, Avenue des Libellules 8, 1214 Vernier.

(*) Échéance du délai de récolte des signatures: lundi 17 juillet 2017